



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JANVIER 2022

**Etaient présents** : CORDIER Alain, DALMAIS Gilles, DELDON Sébastien, DESPLANCHE Aurélie, ESCRIVA Evelyne, GAGNOLET Pascal, LEFEVER Claude, LEMARIE Frédéric, LOREAU Ludovic, MIDONNET Pascal, MOLINIER Bertrand, OCTRUE Valérie, PRUD'HOMME-LACLAU Karine, SIDO Valérie, ZEBBOUDJ Djamilia.

**Etaient absents** : CURIAL Fabienne, JULIAT Bernard.

**Pouvoirs** : COSTA Béatrice à DESPLANCHE Aurélie, GAUTIER Chantal à OCTRUE Valérie, LACROIX Monique à OCTRUE Valérie, PIOLA Fabrice à MIDONNET Pascal, ROUVEURE Isabelle à PRUD'HOMME Karine, SIDO Valérie à GAGNOLET Pascal.

### **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Il a été procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un (e) secrétaire pris au sein du Conseil. M. Pascal GAGNOLET a été élu à l'unanimité.

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion.

Mme Valérie OCTRUE demande que soit rajoutée au procès-verbal du 22 novembre 2021, la raison pour laquelle des conseillers ont quitté la séance. Selon elle, leur départ a été motivé par le fait que la situation (discours très long sur les chiffres concernant la station d'épuration) a été jugée « ridicule » par une conseillère. *Cette modification est acceptée par le M. le Maire.*

M. Claude LEFEVER signale que le chiffrage du coût de construction de la station d'épuration indiqué à la page 2 du compte-rendu ne correspond pas au chiffrage indiqué en page 4. Par ailleurs, d'après M. Claude LEFEVER l'économie de 1 000 000 € n'est pas avérée en regardant les tableaux du compte-rendu.

Réponse de M. le Maire : le tableau présenté en page 4 a été réalisé en juillet 2021 par le cabinet MONTMASSON, il présente le chiffrage de l'étude technico-économique comparant deux scénarios : un avec la station mutualisée et un autre avec deux stations soit une par commune. La présentation faite par le même cabinet au conseil en novembre 2021 correspond au chiffrage de la solution mutualisée au stade de l'avant-projet avec une évaluation financière affinée. Les chiffres pour chaque station individualisée n'ont pas été retravaillés au stade AVP (Avant-projet) par le cabinet MONTMASSON, ce qui explique la différence.

M. le Maire rappelle que la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre a été lancée par l'AMO historique de la commune à partir des éléments du schéma directeur réalisé en 2016

avec un marché de travaux estimé à 4,4 millions d'euros soit l'estimatif de la fourchette basse actuelle de l'AVP.

Il rappelle les différentes étapes de chiffrages dont celles du schéma directeur réalisées en 2016 par EPTEAU/MONTMASSON.

Schéma Directeur V1 Novembre 2016	Schéma Directeur V2 Décembre 2016	ETE St André / St Marcel Juillet 2021	AVP Station mutualisée Novembre 2021
Scénario 1 : <b>4 999 000 €</b> 8074 EH	Scénario 1 : <b>4 041 000 €</b> 5026 EH	St André seul : <b>3 834 000 €</b> 6000 EH	<b>4 384 000 €</b> à <b>4 820 110 €</b> 8000 EH
Scénario 2 <b>5 371 000 €</b> 8074 EH	Scénario 2 <b>4 405 000 €</b> 5026 EH	Station mutualisée <b>4 252 000 €</b> 8000 EH	

Enfin, après une commission Assainissement, un tableau du cabinet MONTMASSON a été envoyé aux membres de la commission : M. Claude LEFEVER signale que d'après la pagination il manquerait des pages.

Nous allons notifier le cabinet Montmasson qu'il y a une erreur dans la pagination du document.

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

## AFFAIRES GÉNÉRALES

- DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER :**

ADRESSE CADASTRALE DU BIEN	SITUATION DU BIEN	SUPERFICIE DU BIEN	NATURE DU BIEN VENDU
AN 23 et 186	Place de la Croix Blanche	50 m <sup>2</sup>	Local d'activité
AS 55 et 72	194 rte de Lyon	1 352 m <sup>2</sup>	Maison
AE 86	91 rue de Fléchet	4 583 m <sup>2</sup>	Terrain à construire
AN 287 et 301	Rue de la Platière	44,56 m <sup>2</sup>	Local d'activité
AI 260	263 rue de la Roselière	570 m <sup>2</sup>	Terrain à construire
AI 387	Sûre	1 499 m <sup>2</sup>	Terrain non bâti
AH 140	9 rue de la Petit Charrière	85,55 m <sup>2</sup>	Maison

- **DÉCISIONS DU MAIRE :**

DÉCISION 2021-D020 : marché confié à l'entreprise EUROVIA pour plateau surélevé rue du Mont Blanc pour un montant de 47 371.61 € HT (Subvention du département accordée pour 20 % du montant HT)

DÉCISION 2021-D021 : cession du véhicule BOXER PEUGEOT 9795 VR 01 (régularisation pour cession ancienne)

DÉCISION 2021-D022 : diminution des dépenses imprévues de fonctionnement pour un montant de 460 €

- **ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI JUMIAL :**

Le gérant de la SCI JUMIAL (M. PETIT, directeur d'Intermarché) a accepté de faire un échange de terrain entre la commune et la SCI JUMIAL.

En effet, pour accéder à ses nouvelles installations (station service et station de lavage) M. PETIT a besoin d'une partie de la parcelle AI 81 appartenant à la commune.

La parcelle AI 81 a une superficie de 177 m<sup>2</sup>. La commune conservera 105 m<sup>2</sup> de cette parcelle et cédera, à titre gratuit, 72 m<sup>2</sup> à la SCI JUMIAL.

En échange, la SCI JUMIAL cédera à titre gratuit à la commune une partie de la parcelle AI 82 lui appartenant soit une superficie de 562 m<sup>2</sup> cédés à la commune.

M. le Maire précise qu'il a obtenu le 20/12/2021 l'avis des domaines pour la parcelle de 72 m<sup>2</sup> appartenant à la commune (estimée à 5 500 € par ce service) et le 03/01/2022, l'avis des domaines pour la parcelle de 562 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI JUMIAL (estimée à 42 900 € par ce même service).

Les frais de notaire afférents à cet échange, estimés par le notaire à 1700 €, seront pris en charge par la Commune.

Monsieur le maire soumet au vote la délibération qui l'autorisera à signer l'acte notarial pour cet échange.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

## FINANCES

- **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BUDGET PRINCIPAL 2022 :**

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2022.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

	BP 2021	25 %	CREDITS A VOTER
CHAPITRE 20	38 000.00 €	9 500.00 €	9 500.00 €
CHAPITRE 21	687 466.00 €	171 866.50 €	171 866.50 €
CHAPITRE 23 (toutes opérations confondues)	525 000.00€	131 250.00 €	131 250.00 €

POUR : 21  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

- **AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 :**

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget assainissement qui devra intervenir avant le 31 mars 2022.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

	BP 2021	25 %	CREDITS A VOTER
CHAPITRE 21	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
CHAPITRE 23 (Opération 4903)	497 103.38 €	124 275.84 €	124 275.84 €
CHAPITRE 23 (Opération 4905)	130 000.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €
TOTAL	637 103.38 €	159 275.84 €	159 275.84€

POUR : 21  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

- **CONSTATATION DES CRÉANCES NON RECOUVRÉES ET REPRISES DE PROVISIONS SUR L'EXERCICE 2021 :**

Au budget 2021, nous avons prévu 185 € pour créances douteuses. Ces créances n'ont pas été honorées. Sur demande de la Trésorerie nous devons mandater 185 € en dépenses sur l'exercice 2021 pour abandonner ces créances.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder au mandatement de cette somme.

POUR : 21  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0

- **SUBVENTION DE 300 € A L'ADIL :**

Une relance par mail en novembre 2021 a été envoyée par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain pour sa demande de subvention 2021. M. le Maire propose le versement d'une subvention de 300 € comme les autres années à mandater sur l'exercice 2021.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **PARTICIPATION FINANCIERE DES COLOTIS DES ÉCHANAUX :**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de rénovation du réseau électrique du lotissement Les Échanaux ont été programmés par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de communication du Département de l'Ain (SIEA). Ces travaux ont commencé en septembre 2021.

La commune a souhaité saisir l'opportunité des travaux de rénovation des réseaux électriques pour mettre en place le génie civil des réseaux de télécommunication jusqu'aux parcelles individuelles afin de permettre le futur déploiement de la fibre optique.

Monsieur le Maire précise que le SIEA installe à sa charge la fibre mais uniquement si les infrastructures de génie civil existantes le permettent sans travaux supplémentaires. Le lotissement étant privé, le SIEA n'est pas tenu d'effectuer les travaux de génie civil en domaine privé.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a demandé aux colotis du lotissement Les Échanaux de participer à ces travaux de génie civil nécessaires à l'installation de la fibre dans leur lotissement.

Pour mémoire voici le plan de financement des travaux nécessaires à l'installation de la fibre au lotissement Les Échanaux :

Montant TTC des travaux	Participation du Syndicat d'Electricité SIEA	Participation du lotissement	Participation de la commune
187 800,00 €	56 340,00 €	32 000 €	99 460,00 €

Un vote favorable à cette participation a été recueilli lors de l'assemblée générale ordinaire des colotis organisée par le syndic CITYA GERIMMO en date **du 29 novembre 2021**.

Aussi, afin de pouvoir encaisser la participation des colotis du lotissement Les Echanaux pour un montant de **32 000 €**, il est nécessaire de faire valider la convention passée entre la commune et le syndic CITYA IMMOBILIER par le Conseil Municipal. Cette convention indique que la participation de **32 000 €** sera versée en 4 ans à compter de l'exercice 2022 par le syndic CITYA GERIMMO.

POUR : 20  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

## COMMUNAUTE DE COMMUNES

- **ADHÉSION AU SERVICE COMMUN ENFANCE ET JEUNESSE (SCEJ) :**

Le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport devient le Service Commun Enfance Jeunesse (SCEJ).

Il est composé de 3 champs :

- ✓ Coordination Enfance Jeunesse
- ✓ Actions Enfance Jeunesse
- ✓ Les interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire

Les champs coordination et actions Enfance Jeunesse sont destinés à toutes les communes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Les champs interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire sont destinés aux communes qui les financent.

### **Gouvernance**

Elle est assurée comme auparavant par une instance mixte nommée Comité de Pilotage présidée par la Présidente de la CCD et composée de 3 membres élus par le conseil communautaire et de 6 membres élus par le Comité Technique.

Le Comité Technique est composé d'un membre de chaque commune adhérente de la CCD.

**Le financement** des champs coordination et actions Enfance Jeunesse est financé au travers de la participation de la Communauté de Communes de la Dombes et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain.

Les champs d'interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire sont financés par les communes au travers de leurs fonds propres ou au travers de tout ou partie de leurs attributions de compensation liées à la restitution de la compétence en 2019.

Le Service Commun Enfance Jeunesse entrera en fonctionnement dans sa nouvelle version à compter du 1er mars 2022.

Vu la délibération N° D2021\_12\_12\_243 du 09 décembre 2021 de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant la convention relative au développement du service commun enfance Jeunesse et les annexes, avec les 36 communes et autorisant la signature de Madame la Présidente, ainsi que tout document relatif à ce dossier, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'approbation de la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes, avec les 36 communes et à autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme Evelyne ESCRIVA précise que la commune de Saint-André-de-Corcy ne sera pas utilisatrice des services SPORT et MUSIQUE.

M. Bertrand MOLINIER : Quelles autres actions seront alors proposées à la commune ?

Mme Evelyne ESCRIVA : Il pourra y avoir des interventions gratuites dans les écoles sur divers thèmes.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

- **PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Le conseil municipal a été invité à prendre connaissance du rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation ainsi que sur le tableau de répartition à compter de janvier 2022 des nouvelles attributions de compensation.

Le conseil municipal prend acte de la présentation de ces documents.

M. Claude LEFEVER signale que la Communauté de Communes ne communique pas sur la part de CFE et de CVAE qu'elle perçoit par les communes membres.

Réponse de M. le Maire : toutes les communes n'ont peut-être pas intérêt à demander une révision et effectivement il serait très intéressant d'avoir les chiffres de 2021 au regard de ceux des montants de la taxe professionnelle lors du transfert de compétence.

Réponse M. Claude LEFEVER : pourtant la commune a plus d'entreprises.

## ASSOCIATION ECLAT

- **AVENANT N° 01 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE :**

Considérant que l'association Le Blé en Herbe qui, jusqu'au 29 juin 2021, gérait le Pôle Enfance Jeunesse est, depuis cette même date, devenue l'association ECLAT (Espace Citoyen pour le Lien et les Actions du Territoire), il convient de signer un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 afin de changer la dénomination de l'association Le Blé en Herbe.

Par le présent avenant, l'association ECLAT devient la bénéficiaire de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 signée le 19 février 2021 entre la commune et ladite association.

Il est précisé que seul le nom de l'association est changé.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

- **AVENANT N°02 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE :**

L'association pôle jeunesse Le Blé en Herbe créée en 2014 avait pour compétences les services de l'enfance et de la jeunesse pour la collectivité de Saint-André-de-Corcy. Elle était également déclarée auprès des services de la Préfecture comme accueils collectifs de mineurs ALSH péri et extrascolaire.

Le 29 juin 2021, cette association a changé de nom avec pour désignation Espace Citoyen pour le Lien et les Actions du Territoire – ECLAT, suite à l'obtention du pré-agrément Espace de Vie Sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par la CAF.

Pour l'année 2022, la commune soutient et accompagne l'association dans la mise en œuvre de son projet de nouvelles missions auprès des habitants qui a permis l'obtention du pré-agrément centre social au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par la CAF.

Le présent avenant a pour objet la modification des articles 4 et 5 de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19/02/2021 et approuvée par la délibération du 25 janvier 2021. Ces modifications portent sur le montant de la subvention attribuée et sur les modalités de versement de la subvention.

Voici les modifications de la convention soumises au vote :

**ARTICLE 4 : - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

**4.1 :** La Commune contribue financièrement pour un montant de 100 000 euros, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention soit un coût estimé à 917 950 euros pour 2022 par l'association ECLAT.

**4.2 :** Pour l'année 2022, le montant de la subvention de **100 000 euros** sera réparti de manière suivante :

- 23 000 euros au titre de l'animation de la vie sociale
- 12 000 euros au titre de l'accueil de loisirs extrascolaires et périscolaires
- 50 000 euros au titre de la restauration scolaire
- 15 000 euros au titre de l'accueil jeunes

**4.3 :** Pour la deuxième année d'exécution de la présente convention, le montant des contributions financières de la Commune s'élève à **100 000 euros**.

**4.4 :** Les contributions financières de la Commune mentionnées au paragraphe 4.3 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la Commune ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1 et 6 à 10, sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par la Commune que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.



## **ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

La contribution de la Commune sera versée selon les modalités suivantes :

- **100 % de la subvention annuelle à la signature du présent avenant.**

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

« Association espace Citoyen pour le Lien et les Actions du Territoire – ECLAT ».

*Mme Evelyne ESCRIVA* informe l'assemblée qu'un « animateur habitant » a été embauché depuis le 04 janvier 2022.

*M. Claude LEFEVER* : St André participera-t-elle aux frais des autres communes qui bénéficient des services de l'Association ECLAT ?

*Mme Evelyne ESCRIVA* : non

*M. Bertrand MOLINIER* demande si le versement d'une subvention de 100 000 € pour l'association sera en plus des 15 000 € votés lors de la séance du conseil municipal du 22 novembre 2021 ?

*Réponse d'Evelyne ESCRIVA* : oui car les 15 000 € correspondaient à une subvention exceptionnelle pour le budget 2021. Les 100 000 €, eux, correspondent à une subvention annuelle de fonctionnement pour le budget 2022.

*M. le Maire* précise que l'association ECLAT pourrait également gérer, en plus de point infos social, un volet culturel et prendre en charge la programmation de l'Atelier 208.

*M. Bertrand MOLINIER* demande les données financières de l'association ECLAT.

*Mme Evelyne ESCRIVA* communiquera ces données lors de la présentation du bilan financier annuel de fonctionnement qui sont par ailleurs présentées lors de l'assemblée générale d'ECLAT.

*M. Claude LEFEVER* demande pourquoi on ne verse plus une subvention avec une part variable comme avant ? (Suivant le nombre de repas pour la cantine et suivant les jours de présence au Centre de Loisirs).

*M. le Maire* répond qu'effectivement la commune a fait le choix en 2022 de verser la subvention de fonctionnement au forfait.

*M. Claude LEFEVER* : je constate que dans la subvention versée par la commune, ce n'est pas la part de la cantine qui a augmenté.

*M. Bertrand MOLINIER* : on va verser la subvention de 100 000 € avant le vote du budget ?

*Mme Evelyne ESCRIVA* : oui car c'est urgent.

*M. le Maire* précise qu'il y a depuis plusieurs années, un décalage entre les aides versées par la CAF à l'association et les dépenses faites par l'association. Ceci entraîne un problème de trésorerie.

*M. Bertrand MOLINIER* : Quelle part représente la cantine dans le budget de l'association ?

Le conseil municipal est invité à procéder au vote pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 100 000 € versée en une seule fois en début d'année 2022 pour ECLAT.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

## POINT SUR LES COMMISSIONS

- Commission information-communication : Mme Djamila ZEBBOUDJ informe les conseillers que le bulletin municipal sera distribué à la fin de la semaine. Il sera accompagné d'un calendrier 2022 ainsi que d'un exemplaire du dernier « Corcy News »
- Le 04 février 2022 le conseil municipal jeunes présentera ses projets 2022 à M. le Maire, adjoints et directeur des services techniques.  
Le 10 février 2022 : réunion de la commission information- communication.

Les différents adjoints présentent le calendrier des commissions

- Commission Environnement : réunion le 02 février 2022 à 18 h 30
- Commission Assainissement/Finances : 09 février 2022 à 20 h 30
- Commission Voirie : le 16 février 2022 à 18 h 30
- Commission Sécurité : le 02 mars 2022 à 18 h 30
- Commission Finances le 05 février 2022 à 9 h : préparation Débat d'orientation Budgétaire
- Commission Associations : le 05 février 2022 à 14 h
- Commission Urbanisme : le 26 janvier 2022
- Commission Bâtiments : semaine 5
- Réunion du CCAS : semaine 5 ou 6
- Commission scolaire : le 09 février 2022

*M. Bertrand MOLINIER* renouvelle sa demande concernant l'envoi des comptes-rendus de toutes les commissions à tous les conseillers.

## INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée que :

- ✓ Un dépôt de plainte au nom de la commune contre D2L a été fait par notre avocat le 05 janvier 2022.
- ✓ La Commune de Saint Marcel en Dombes a missionné sa maîtrise d'œuvre pour le projet de station d'épuration. Elle a choisi le cabinet MONTMASSON.
- ✓ Un camion neuf a été livré vendredi 14 janvier 2022 pour les services techniques.

M. Morgan TIRAND a quitté le service technique de la commune par voie de mutation.  
La commune recherche un employé pour les espaces verts.  
Un recrutement est en cours pour le poste d'agent polyvalent.

*M. Claude LEFEVER* souhaite plus de transparence pour cette nouvelle année.

*Mme Valérie OCTRUE* se réjouit des nouvelles dates pour les réunions des commissions.

*M. Bertrand MOLINIER* souhaite partager avec le Maire et les adjoints les plans de la future école.

*M. le Maire* lui répond que pour l'instant il n'y a aucun plan concernant le projet de rénovation des écoles. Seul le cahier des charges techniques de ce projet a été défini en concertation lors des groupes de travail. Ce cahier des charges va être finalisé par l'ADIA.

*M. Bertrand MOLINIER* : que va devenir la parcelle où il y a GAMM VERT actuellement ?

*M. le Maire* : Elle sera intégrée dans le travail sur l'évolution du centre Bourg.

*Mme Karine PRUD'HOMME* a eu des bons retours pour les paniers distribués aux anciens par le CCAS.

*M. Pascal MIDONNET* doit communiquer au Syndicat des Eaux les projets de la commune pour 2022. Il a rendez-vous avec le directeur des services techniques.

**FIN DE LA REUNION A 22 H 40**

Le secrétaire de séance,

Pascal GAGNOLET



Le Maire,

Ludovic LOREAU

